



OISEAU CLUB VANNETAIS

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU MORBIHAN 2023

Article 1 : L'organisation : Le Championnat du Morbihan 2023 des oiseaux de cages et de volières aura lieu du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 15 octobre 2023 à la Salle Pommois – 12 rue de la gare 56400 PLUNERET. Ce championnat se déroulera dans le cadre d'une exposition ouverte au public.

Le Comité Directeur de cette double manifestation (Championnat et Exposition – Bourses) est constitué par le bureau de l'association ornithologique : OISEAU CLUB VANNETAIS en partenariat avec l'UOF COM France.

Article 2 : Les exposants : Tous les éleveurs adhérents à une société morbihannaise affiliée à la Région Ornithologique de Bretagne (R.O.B) peuvent participer à ce championnat.

Article 3 : Les oiseaux : Ne seront acceptés que les oiseaux de leur propre élevage, bagués au numéro de l'éleveur (UOF ou Club Technique).

Les oiseaux bagués avec un autre numéro de souche de société, ceux-ci devront posséder une attestation signée par le Président de la société concernée.

Tout adhérent pourra présenter des oiseaux dont les bagues ne présentent pas son numéro de souche (souche club ou autre éleveur) et produire une attestation précisant que l'oiseau est bien issu de son élevage. Attestation délivrée par le correspondant régional des bagues. Les oiseaux hybrides et de la faune européenne ne seront pas acceptés.

I-FAP : Pour les oiseaux soumis à déclaration Ifap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration (certificat de traçabilité).

Les classes d'engagement des oiseaux seront celles en vigueur et validées par l'UOF.COM France.

Article 4 : Les contraintes sanitaires : Sauf directives particulières de la DDPP, l'OCV demandera une autorisation vétérinaire globale pour l'ensemble des éleveurs du Morbihan. Ceux des autres départements devront s'en procurer auprès de la DDPP de leur département.

Article 5 : L'engagement des oiseaux , L'engagement des oiseaux réalisé directement par chaque club sur le logiciel ornithonet, sera confirmé à l'aide des imprimés officiels de l'UOF, qui seront regroupés et vérifiés par le Président de chaque club et adressés, accompagnés d'un chèque global à l'ordre de l'Oiseau Club Vannetais et du récapitulatif des engagements, à Madame Françoise CORFMAT – 32 bis rue de Lann Guerban 56400 PLUNERET – Tél : 06.79.34.26.34 – adresse mail : francoisecorformat@orange.fr pour le dimanche 1^{er} octobre 2023, terme de rigueur. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Le nombre d'oiseaux par exposant est illimité.

Article 6 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- Individuel : 2,50 Euros – Duo : 5,00 Euros – Stam : 8,00 Euros,
- Palmarès : (facultatif) 6,00 Euros (à préciser sur la feuille d'engagement),

En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis au club organisateur.

Article 7 : L'engagement : Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le vendredi 13 octobre 2023 de 14 heures à 19 heures.

Une feuille d'engagement strictement identique à celle de l'inscription et complétée par le numéro de bague et d'un certificat adéquat si nécessaire, accompagneront les oiseaux lors de l'engagement.

Les cages de concours seront propres et ne devront comporter aucun signe distinctif.

Pour l'identification des cages, coller à l'endroit habituel (au centre) une étiquette bien lisible comportant le numéro de l'éleveur, la classe, la section, le numéro de bague ainsi que l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans et plus.

La société organisatrice ne sera responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'engagement sera refusé et il en sera de même pour tous les autres oiseaux de l'éleveur concerné.

Article 8 : Le jugement des oiseaux : sera effectué le samedi 14 octobre 2023.

- Canaris couleurs : M. EUDE Albert - M. LE MEE Christian,
- Canaris postures : M. HUDON Loïc,
- Estrélidés – Exotiques bec droit : M. CRETUAL Claude – M. DELFOSSE Christian,
- Exotiques bec crochu : M. BESCOND Jean – M. LENEÉ Loïck.

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les adhérents mandatés par l'OCV assisteront les juges. Ils devront se retirer dès que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentés aux juges.

Article 8 bis : Classement des oiseaux : pour être classé champion :

Un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points,

Un duo devra obtenir au minimum 180 points, harmonie comprise,

Un stam devra obtenir au minimum 360 points, harmonie comprise.

Pour être classé deuxième et troisième :

Un oiseau obtenant 89 points doit être classé 2^{ème} ou 3^{ème} si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ces classements avec un pointage supérieur ou identique.

Un duo ayant obtenu 179 ou 178 points, harmonie comprise, doit être classé 2^{ème} ou 3^{ème} si aucun autre duo n'a déjà obtenu ces classements avec un pointage supérieur ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé 2^{ème} ou 3^{ème} si aucun autre stam n'a déjà obtenu ces classements avec un pointage supérieur ou identique.

Article 9 : Les récompenses : Les récompenses seront décernées d'après les décisions des juges. Celles-ci seront sans appel. La remise des prix aura lieu le dimanche 15 octobre 2023 à 11h30. Elle sera suivie d'un vin d'honneur.

Article 10 : Le décaissement : Le décaissement s'effectuera sous la responsabilité de chaque président de club ou de son représentant le dimanche 15 octobre 2023 à 17h30 (aucun mouvement de cage ne sera accepté durant l'exposition). Les éleveurs ne seront autorisés à quitter les lieux qu'après l'émargement des feuilles d'engagements et la remise de ces dernières auprès du club organisateur.

Article 11 : L'exposition : L'exposition sera ouverte au public le dimanche 15 octobre 2023 de 9h00 à 17h00.

Le prix d'entrée est fixé comme suit :

Adulte 2,50 Euros – moins de 12 ans : gratuit.

Une entrée gratuite sera accordée à chaque éleveur et joint dans l'enveloppe contenant les fiches de jugement et/ou le palmarès à l'entrée de l'exposition.

Article 12 : L'application du règlement : Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour les cas de litiges non prévus, le Président de l'OCV, après avis du bureau aura seul qualité pour prendre une décision.

Ce règlement sera adressé à chaque Président de club qui en assurera la diffusion auprès des adhérents de son club.

Le Président de l'OCV
Yves CORFMAT